

# AÏD UL-ADHA DE A À Z (PARTIE 2 SUR 3)

## Évaluation:

**Description:** Les musulmans célèbrent deux fêtes: l'Aïd ul-Fitr et l'Aïd ul-Adha. Ces leçons traiteront de tout ce dont tu as besoin de savoir concernant l'Aïd ul-Adha afin que cette fête devienne une part de ta vie et que tu satisfasses Allah.

**Catégorie:** [Cours](#) › [Les actes d'adoration](#) › [Les célébrations](#)

**Par:** Imam Kamil Mufti (© 2013 NewMuslims.com)

**Publié le:** 26 May 2019

**Dernière modification le:** 03 Feb 2015

## Objectifs:

- Apprendre quelle est la sagesse qui explique le sacrifice de l'animal.
- Apprendre les règles basiques de la *udhiyyah*.
- Apprendre 5 *sunnah* (actes recommandés) du Prophète Muhammad relatives à l'*Aïd ul-Adha*.

## Termes arabes:

- Adhan* - la façon musulmane d'appeler les musulmans aux cinq prières obligatoires.
- Aïd* - fête ou célébration. Les musulmans célèbrent deux grandes fêtes religieuses, appelées l'Aïd-ul-Fitr (qui a lieu après Ramadan) et l'Aïd-ul-Adha (qui a lieu lors du Hajj).
- Aïd ul-Adha* – “La Fête du Sacrifice”.
- Ghusl* – le bain rituel
- Iqamah* – ce mot qualifie le second appel à la prière qui est prononcé juste avant que la prière ne commence.
- Khutbah* – le sermon.
- Rak'ah* - une unité de prière.
- Sunnah* – Le mot Sunnah a plusieurs significations dépendant du domaine où il est utilisé. Cependant, il est généralement admis qu'il s'agit de tout ce qui a été rapporté, déclaré, fait ou approuvé par le Prophète.
- Udhiyyah* – l'animal du sacrifice.

# Comprendre les offrandes d'animaux lors de l'*Aïd ul-Adha*

Le sacrifice de son fils était une épreuve pour la foi d'Abraham. Pour commémorer et se souvenir des épreuves d'Abraham, les musulmans sacrifient un animal pouvant être un mouton, un chameau ou une chèvre. Cette pratique est souvent mal comprise par ceux qui sont extérieurs à l'Islam. Par conséquent, plusieurs points doivent être compris à ce sujet:



Premièrement, il n'y a pas d'accomplissement de rituels spéciaux autres que les exigences auxquelles doit répondre l'animal sacrifié qui est abattu de la même manière à n'importe quel autre jour de l'année. La seule différence réside dans l'intention. Pour un abattage ordinaire, l'intention est de consommer de la viande, mais pour l'*Aïd ul-Adha*, elle est d'adorer Allah en commémorant l'épreuve qu'a subi Abraham.

Deuxièmement, le nom de Dieu est prononcé car Allah nous a donné le pouvoir sur les animaux et nous a permis de consommer leur viande, mais uniquement en Son Nom. En prononçant le nom d'Allah au moment de l'abattage, nous nous rappelons que même la vie d'un animal est sacrée et que nous ne pouvons la lui ôter qu'au Nom de celui qui la lui a donnée en premier lieu.

Troisièmement, les bonnes oeuvres expient les péchés et faire l'offrande d'une *udhiyyah* est un acte d'adoration qui ne fait pas exception à cela. Le Prophète Muhammad dit que l'oeuvre la plus chère accomplie lors de l'*Aïd ul-Adha* est celle qui consiste à faire l'offrande d'une *udhiyyah* qui viendra le Jour de la Résurrection avec ses cornes, ses sabots fendus et ses poils. Son sang est accepté par Allah avant qu'il n'atteigne le sol. "Alors laisse ton cœur se délecter de cela." (Tirmidhi, Ibn Majah)

## Les règles de la *udhiyyah* de l'*Aïd ul-Adha*

### a) Les types d'animaux

Un seul **mouton** peut être offert en sacrifice pour une personne seule ou une famille. "A l'époque du Messager d'Allah, un homme sacrifiait un mouton pour lui-même et les membres de son foyer, qui en mangeaient et en donnaient aux autres."<sup>[1]</sup>

***Un chameau ou une vache est suffisant pour sept personnes, conformément au récit:  
"Une vache était sacrifiée au nom de sept hommes et nous la partagions."***<sup>[2]</sup>

### b) L'âge de l'animal

L'animal doit être d'un certain âge afin de pouvoir être une *udhiyyah*. Les âges minimaux sont:

- a) 6 mois pour un agneau ou un mouton.
- b) 1 an pour une chèvre.
- c) 2 ans pour une vache.
- d) 5 ans pour un chameau.

### **c) Les caractéristiques de l'animal**

Il doit être exempt de tout défaut, car le Prophète a dit:

***“Il y a quatre animaux que vous ne devez pas sacrifier:***

- a) l'animal borgne dont le handicap est manifeste,**
- b) l'animal malade dont la maladie est manifeste,**
- c) l'animal boiteux dont la boiterie est évidente,**
- d) l'animal tellement maigre qu'il n'a pas de moelle dans les os.”[\[3\]](#)**

Il existe des défauts moins graves qui ne disqualifient pas un animal, mais qui rendent détestable de le sacrifier, comme l'animal n'ayant qu'une corne, l'animal ayant une oreille manquante, ou l'animal ayant les oreilles trouées, etc. Si l'animal est castré, ceci n'est pas considéré comme un défaut.

### **d) Le temps du sacrifice**

L'animal doit être sacrifié durant un temps spécifique, qui commence après la prière et la *khutbah* de l'*Aïd ul-Adha* et prend fin au coucher du soleil du 13ème jour de *Dhul-Hijjah*. Le Prophète a dit:

***“Celui qui effectue le sacrifice avant la prière doit l'effectuer de nouveau.”[\[4\]](#)***

La viande du sacrifice de l'*Aïd ul-Adha* est mangée par la famille et les proches et offerte à des amis et aux pauvres. Nous reconnaissons que tous les bienfaits proviennent d'Allah et nous devons ouvrir nos cœurs et partager avec les autres.

## **Calendrier de l'*Aïd ul-Adha* de l'année 2013 à l'année 2015**

Les dates exactes de l'*Aïd ul-Adha* sont déterminées par l'observation de la lune, mais les dates approximatives sont les suivantes:

Mardi 15 Oct 2013

Dimanche 5 Oct 2014

Jeudi 24 Sep 2015

## **Les *sunnahs* (actes recommandés) de l'*Aid ul-Adha***

Les actes suivants sont des actes recommandés qui apportent une rétribution supplémentaire lors de l'*Aïd ul-Adha*. Inutile de t'inquiéter si tu en oublies, mais essaies d'en accomplir le maximum afin de maximiser ta récompense.

1. Le Prophète avait l'habitude de prendre un bain rituel (*ghusl*) le jour de l'*Aïd*.
2. Le Prophète avait l'habitude de porter ses plus beaux vêtements pour se rendre à la prière de l'*Aïd*. Les hommes et les femmes doivent se conformer à la tenue vestimentaire islamique appropriée et pudique lorsqu'ils se rendent à cette prière.
3. Le Prophète empruntait un chemin différent pour aller et revenir de la prière de l'*Aïd*.
4. Une autre *sunnah* (acte recommandé) est d'évoquer la grandeur d'Allah par ces mots:

***Allahu akbar, Allahu akbar, la ilaha il-lal-lah, wa-Allahu akbar, Allahu akbar, wa lil-la hil-hamd***

***“Allah est le Plus Grand, Allah est le plus grand, il n'y a pas de vraie divinité à part Allah, Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand, et que toute louange soit à Allah.”***

Ces mots doivent être prononcés à la sortie de la maison lorsqu'on se rend sur le lieu de prière, jusqu'à ce que l'imam vienne diriger la prière.

5. Le jour de l'*Aïd ul-Adha*, il est recommandé de ne rien manger jusqu'à ce qu'on revienne de la prière. On doit donc manger de la *udhiyyah* si on a effectué le sacrifice. Si on n'effectue pas de sacrifice, il n'y a pas de mal à manger avant la prière.

## **La manière commune d'accomplir la prière de l'*Aïd***

Le Prophète n'accomplissait aucune prière juste avant ou après la prière de l'Aïd. Seulement dans le cas où la prière de l'Aïd se déroule dans une mosquée, prie deux rak'ahs avant de t'asseoir.

Il n'y a ni *adhan* ni *iqamah* pour la prière de l'Aïd. Le Prophète accomplissait la prière d'abord et celle-ci était suivie par le sermon (*khutbah*).

---

Notes de bas de page:

[1] *Ibn Majah, Tirmidhi*

[2] *Sahih Muslim*

[3] *Sahih al-Jami*

[4] *Sahih Al-Bukhari, Sahih Muslim*

L'adresse internet de cet article:

<https://www.newmuslims.com/fr/articles/208/id-ul-adha-de-a-z-partie-2-sur-3>

droits d'auteur © 2011 - 2023 NewMuslims.com. Tous les droits sont réservés.